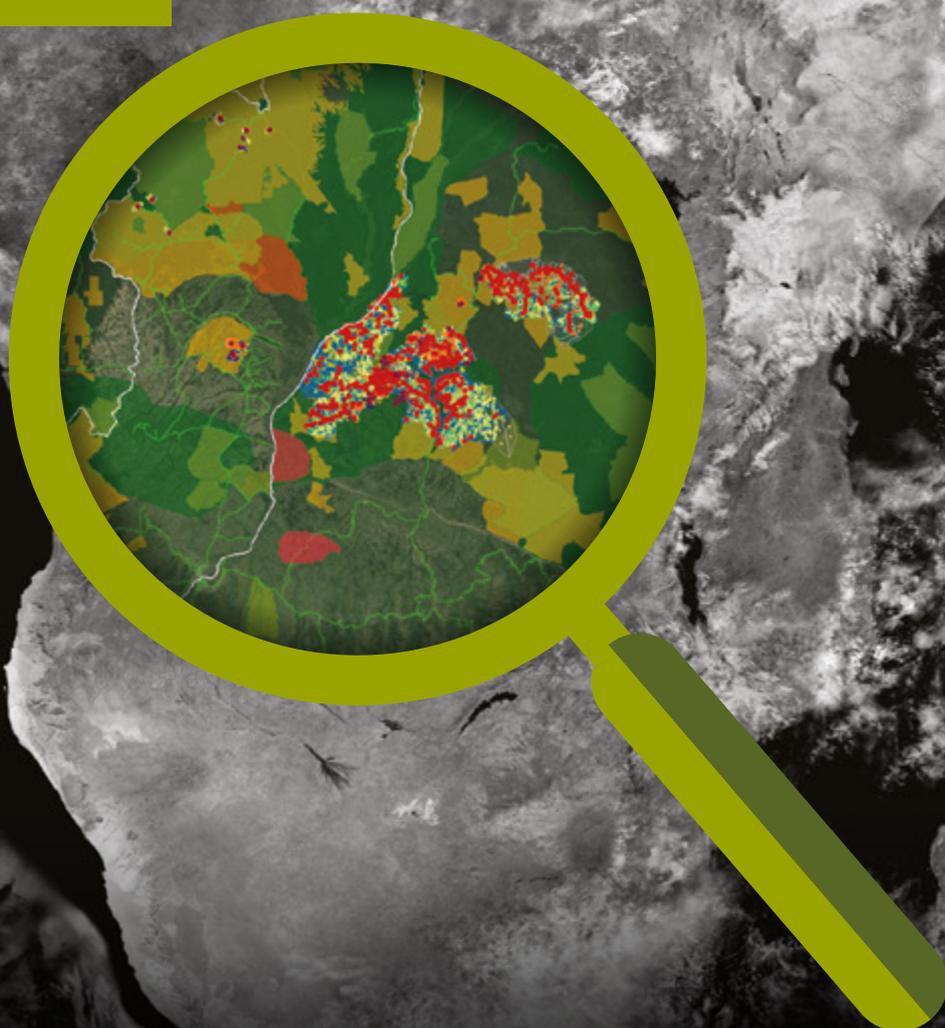


**EN DÉSACCORD :  
LE MORATOIRE SUR  
L'EXPLOITATION  
FORESTIÈRE, LA  
PROGRAMMATION  
GÉOGRAPHIQUE ET  
LA CARTOGRAPHIE  
COMMUNAUTAIRE EN RDC**



# 1. RESUME

---

Sur les trois conditions à respecter pour lever le moratoire de la RDC sur les nouvelles concessions d'exploitations forestières, seulement la troisième, sur « la programmation géographique de futures allocations » pour une période de trois ans « définie par un processus consultatif », doit encore être remplie.<sup>1</sup> En théorie, cette condition relativement vague pourrait facilement être remplie – ce qui rendrait dix millions d'hectares de forêt accessibles aux entrepreneurs forestiers. Cependant, ce briefing montre, grâce à des données collectées par [MappingForRights](#) et d'autres sources, que tout processus qui ne prend pas assez en compte les communautés et les autres usagers des forêts aurait inévitablement des conséquences négatives.

## 2. HISTORIQUE DU MORATOIRE SUR LES EXPLOITATIONS FORESTIERES

---

Le moratoire sur les concessions d'exploitations forestières a été appliqué en RDC pour la première fois en mai 2002 pour répondre à ce qui risquait de devenir un pillage généralisé, dans l'exploitation et la destruction des vastes forêts du pays.<sup>2</sup> Le moratoire est renforcé en 2005 par un décret présidentiel suite à une vague d'allocations illégales et corrompues.<sup>3</sup> Ce décret prévoit trois conditions pour la levée du moratoire : la première, remplie en 2014, concerne la conversion d'anciens titres d'exploitation forestière en contrats de concession forestière ; la seconde, elle, concerne l'adoption d'un processus transparent d'attribution des concessions et a, en théorie, été remplie par l'arrêté ministériel n°08/09 du 08 avril 2008. Il subsiste donc la troisième condition sur la « programmation géographique ». Ses implications sont étudiées plus bas dans la section 3.

Plusieurs violations du moratoire ont été observées ces dernières années.<sup>4</sup> Celui-ci a également subi les pressions de groupes favorables à l'exploitation forestière. Selon eux, le moratoire a privé l'Etat et l'économie rurale d'un revenu nécessaire et serait à l'origine de l'augmentation des concessions forestières illégales dans le pays. Cependant, il est vrai que le système actuel de concessions n'explique pas vraiment comment le fait de rendre accessible les forêts de la RDC à de nouvelles concessions va protéger ces forêts ou être bénéfique à la population congolaise, surtout en période de déclin constant de l'exploitation forestière industrielle en Afrique centrale.<sup>5</sup>

Les principaux indicateurs sociaux et économiques montrent les mauvaises performances de l'exploitation forestière industrielle. Les chiffres du ministère de l'Environnement de 2016 révèlent que la RDC a seulement perçu 1,998,575 USD

de recettes fiscales de la part des entreprises forestières, soit à peu près 0.03\$ par habitant de la RDC.<sup>6</sup> Les conditions du Cahier des charges, qui impliquent que les compagnies forestières sont tenues légalement, auprès des populations locales, à la construction d'infrastructures de base comme des écoles et des centres de santé, sont rarement remplies alors que les conflits sociaux liés aux concessions sont monnaie courante.

Le dossier sur la levée du moratoire est également peu complet lorsqu'il s'agit de la légalité et de la viabilité des opérations forestières en cours. En mars 2017, seulement 9 concessions forestières sur 57 en RDC présentaient des plans de gestion validés (nous sommes dans l'incapacité de vérifier leur qualité ou s'ils sont mis en œuvre). De plus, 29 concessions avaient passé le délai des 5 ans pour obtenir un plan de gestion, et étaient donc devenues illégales.<sup>7</sup> Le lien entre les soi-disant exploitations forestières

---

<sup>1</sup> Décret Présidentiel No. 05/116 du 24 Octobre 2005

<sup>2</sup> Arrêté ministériel n° CAB / MIN / A.F.F.E.T / 194 / MAS / 02 du 14 mai 2002

<sup>3</sup> Décret Présidentiel No. 05/116 du 24 Octobre 2005

<sup>4</sup> Voir par exemple : <http://www.greenpeace.org/africa/fr/Presse/Le-gouvernement-de-RDC-retablit-des-concessions-forestieres-illegales-en-violation-de-son-propre-moratoire/>

<sup>5</sup> Malgré une série de grands programmes internationaux et des plans de sauvetage de plusieurs centaines de millions de dollars, le plus récent étant le 'Projet de Conservation des Forêts et de la Nature' de la Banque mondiale, l'industrie forestière

en Afrique centrale a connu un déclin constant ces dernières années, ce qui est évident par le départ d'un certain nombre d'acteurs établis du marché.

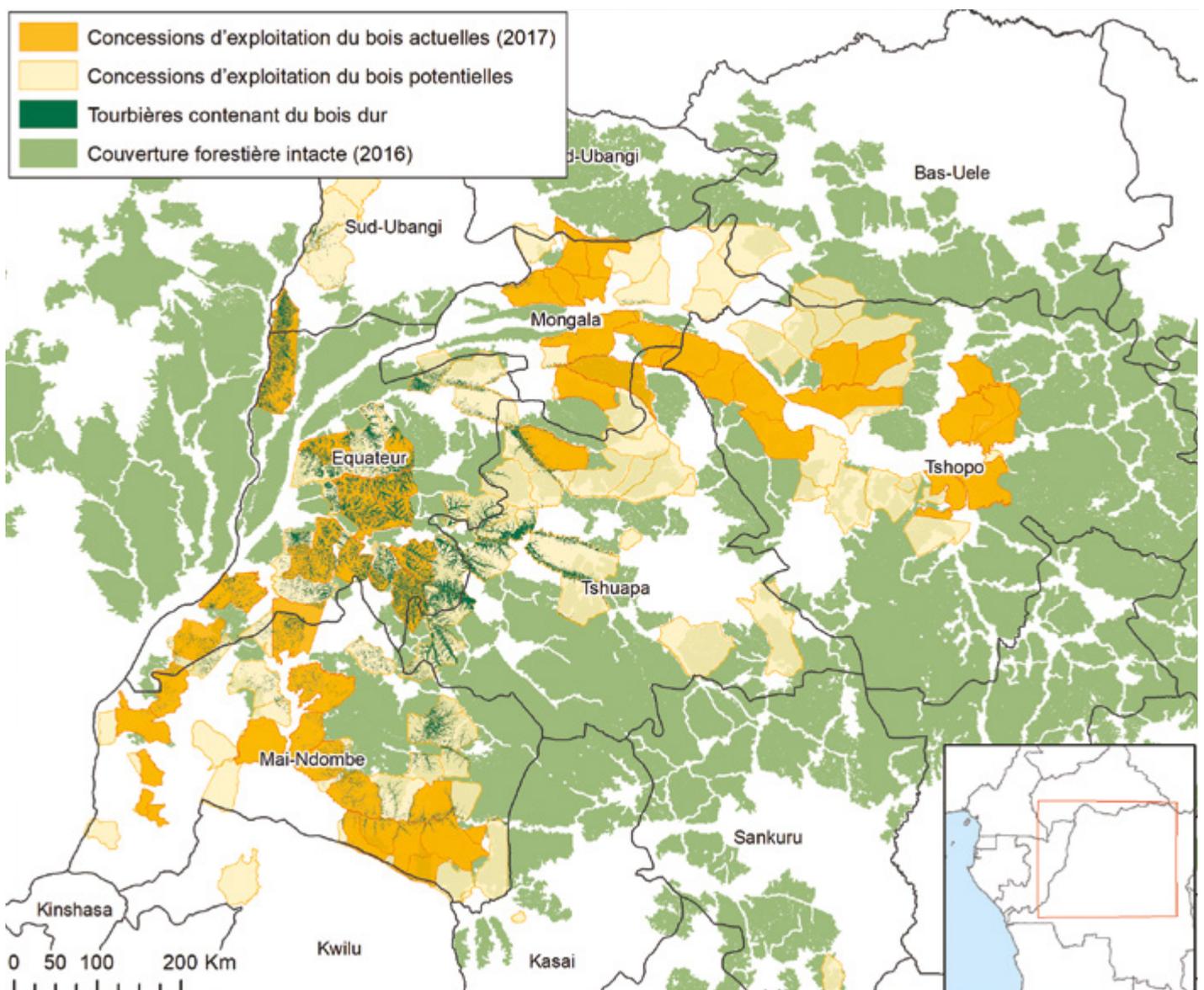
<sup>6</sup> Nous savons qu'il n'y a actuellement aucun registre des recettes fiscales générées aux niveaux provinciaux et locaux.

<sup>7</sup> « Les contrats de concessions forestières sont signés par le Ministère en charge des Forêts et le concessionnaire pour une période de 25 ans renouvelable. Ce contrat prendra automatiquement fin si, 4 ans après sa signature, la concession n'a toujours aucun plan de gestion dûment approuvé par l'Administration chargée des forêts » 15 (soulignement ajouté). – Loi du gouvernement de la RDC, 05/116, Octobre 2005

sélectives dans les larges concessions et les pertes forestières semble être plus important que ce qui avait été préalablement prévu, comme le montrent les nouvelles données qui révèlent que les routes forestières exposent la forêt à un taux de déforestation très élevé causé par l'exploitation forestière illégale, l'agriculture et la migration. Selon une analyse de la RFUK, 20 millions d'hectares de

forêt seraient menacés par la levée du moratoire, 600 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> pourraient être libérées sur l'ensemble de la durée de vie de nouvelles concessions, tout comme 10,4 milliards de tonnes de carbone si les tourbières riches en carbone de la Cuvette Centrale venaient à être fortement dégradées ou détruites.<sup>8</sup>

## CARTE 1 - ZONES D'EXPLOITATIONS FORESTIERES EXISTANTES OU POTENTIELLES DANS L'OUEST DE LA RDC EN CAS DE LEVEE DU MORATOIRE<sup>9</sup>



Source: MappingForRights, RFUK (juin 2017)

<sup>8</sup> <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/rdc-briefing-bombe-carbone-2017.pdf>

<sup>9</sup> L'étendue des zones forestières les plus menacées par une levée du moratoire sur les concessions d'exploitation forestière a été calculée en fonction des cartes d'anciens titres d'exploitation forestière, annulés à la suite d'un contrôle de légalité des pratiques en 2008-09. Environ 70 millions d'hectares de forêt sont actuellement menacés.

### 3. LES IMPLICATIONS DE MappingForRights POUR COMPRENDRE « LA PROGRAMMATION GÉOGRAPHIQUE » DÉBOUCHANT SUR LA LEVÉE DU MORATOIRE

La « programmation géographique » et « le processus consultatif » sont des termes non définis. Pour cette raison, cette condition du décret présidentiel de 2005 pourrait, en théorie, facilement être remplie. En février 2018, le ministère de l'Environnement signale que la télédétection des réserves de bois en cours dans la province de Bandundu répondait à ces critères.<sup>10</sup> Cependant, comme le montre MappingForRights, toute interprétation restrictive de la programmation géographique qui ne prend pas suffisamment en compte les autres revendications ou usages forestiers aggraverait certainement les problèmes déjà existants, mais serait aussi incompatible avec les engagements de la RDC envers REDD<sup>11</sup> ainsi qu'un certain nombre de normes et d'accords internationaux dont elle est signataire.

Pour être en phase avec ceux-ci, toute programmation géographique devrait être intégrée dans des processus plus larges d'aménagement des

terres. Ces processus sont de nature multisectorielle et ils garantissent aux communautés forestières leurs droits fonciers, une participation active ainsi que leur consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Certains principes fondamentaux doivent être respectés :

**La programmation géographique doit prendre en compte les droits coutumiers.** De plus en plus de preuves démontrent que peu de zones forestières de la RDC ne sont soumises à aucune forme de revendications ou d'usages coutumiers. La tenure foncière et les ressources forestières cartographiées, dans le cadre du programme de MappingForRights, par près de 700 communautés couvrant environ 4,5 millions d'hectares dans les provinces de Mai Ndombe, de l'Equateur et du Maniema, montrent l'étendue de ces revendications non reconnues dans les régions cartographiées, mais aussi comment elles se superposent fréquemment sur des concessions d'exploitation industrielle.

#### CARTE 2 - CARTE MONTRANT LES DROITS FONCIERS COUTUMIERS DE DIFFERENTS CLANS, CARTOGRAPHIES DANS LA PROVINCE DE L'EQUATEUR



Source: MappingForRights, WRI

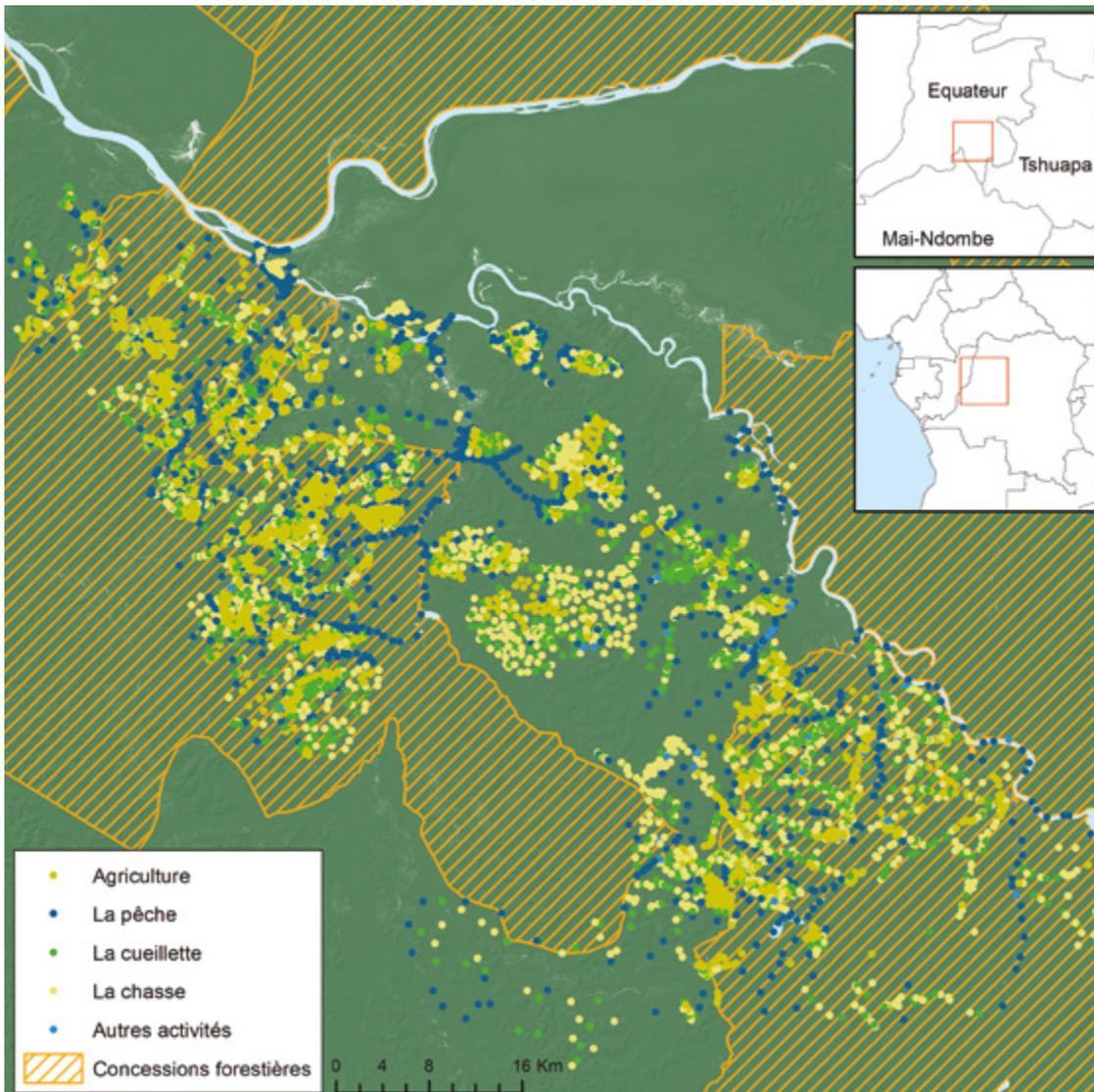
On peut constater que ces droits sont contigus et que l'empiètement des concessions forestières sur ces délimitations est bien visible. Cette carte nous permet de conclure qu'une quelconque expansion des concessions forestières en RDC entraînerait de nouveaux empiètements sur les droits fonciers coutumiers. Si ces zones ne sont pas correctement répertoriées et sécurisées avant l'attribution de nouvelles concessions, il est très probable que cela conduirait à un enracinement des problèmes décrits dans la section 2.

<sup>10</sup> Le MEDD a rapporté avoir mené des inventaires forestiers dans l'ancienne province de Bandundu avec l'appui de la JICA. Des inventaires supplémentaires sont attendus dans d'autres provinces forestières avec l'appui de la FAO à travers le CAFI.

<sup>11</sup> Le 6<sup>e</sup> pilier de la stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC et son plan d'investissement REDD+ d'un milliard de dollars américains sont consacrés à la planification d'aménagement des terres, notamment à l'élaboration d'une politique

nationale. Pour que la programmation géographique soit conforme à une telle politique, elle devrait être élaborée de manière participative, inclure des activités de subsistance et commerciales, s'engager à lutter contre la déforestation par les industries extractives et même inclure un plan de micro-zonage avec des définitions claires des terres communales. Voir la stratégie nationale sur le REDD+.

## CARTE 3 - UTILISATION COUTUMIERE DES RESSOURCES TANT A L'INTERIEUR QU'A L'EXTERIEUR DES ZONES DE CONCESSION BASEES AU SUD-EST DE LA PROVINCE DE L'EQUATEUR



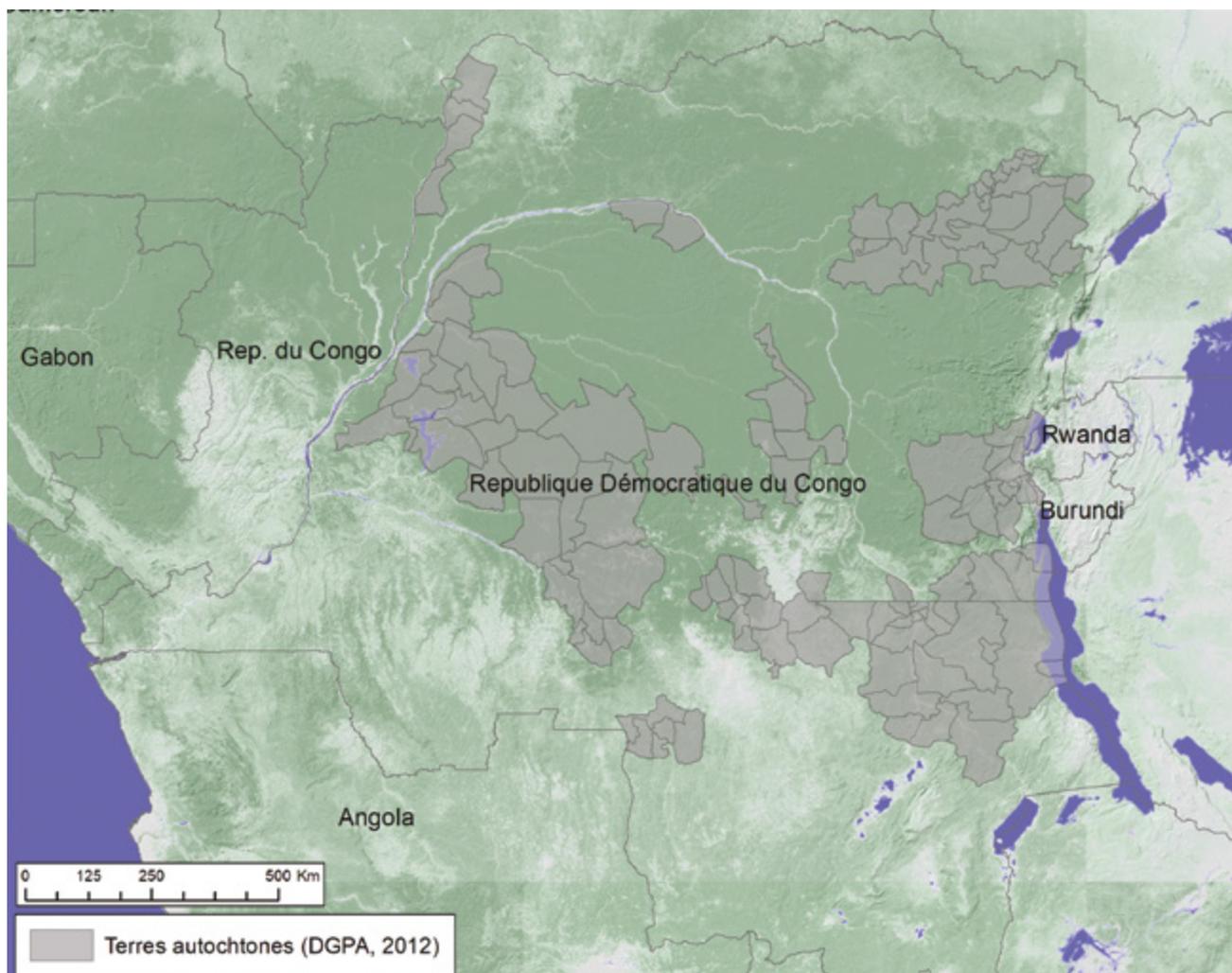
*Les conflits concernant l'accès et l'utilisation des ressources sont courants dans les concessions d'exploitation forestières déjà existantes. Source: MappingForRights, WRI*

**La programmation géographique doit défendre le droit à la consultation.** Même si le décret de 2005 ne définit pas clairement le concept de « processus de consultation », le décret No. 14/019 du 2 août 2014, qui précise les méthodes utilisées pour mener les enquêtes publiques avant l'assignement de nouvelles concessions, affirme, quant à lui, l'obligation légale

de consulter les communautés locales avant toute nouvelle attribution.<sup>12</sup> En tant que signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), le gouvernement est aussi tenu à aller au-delà de la simple « consultation » des peuples autochtones habitant sur ses terres, et doit donc obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.

<sup>12</sup>Ce décret a été pris conformément à l'article 24 de la loi No. 11/009 du 09 July 2011 sur les principes de base relatifs à la protection de l'environnement.

## CARTE 4 - ESTIMATION DE L'ORGANISATION SPATIALE ET ADMINISTRATIVE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RDC



*Cette carte montre qu'il existe une grande zone forestière en RDC avec une présence connue de peuples autochtones. En tant que signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, toute considération par le gouvernement de nouveaux titres d'exploitation forestière dans ces zones exigerait au préalable la cartographie des territoires autochtones et l'obtention de leur consentement libre informé et préalable. Source: MappingForRights, DGPA*

**La programmation géographique doit être multisectorielle.** La demande de zones forestières est de plus en plus accrue en RDC. Celle-ci provient notamment de l'agriculture commerciale, de la signature récente sur l'ouverture de blocs à l'exploration pétrolière, des engagements concernant la mise sous statut d'aire protégée de 17% de la zone forestière d'ici 2020, du développement de la

foresterie communautaire et de l'instauration de programmes juridictionnels de grande ampleur de la REDD+. Toute programmation géographique qui ne prend pas en compte ces demandes concurrentes sur les forêts de la RDC déboucherait indubitablement sur une nouvelle perte de contrôle des ressources forestières et dissuaderait tout investissement responsable dans ces zones.

---

## 4. RECOMMANDATIONS

---

Alors que le gouvernement menace de lever le moratoire sur les concessions d'exploitations forestières, il échoue dans la prise de mesures nécessaires pour faire en sorte que les concessions d'exploitations actuelles agissent conformément à la loi. Les preuves montrent que toute expansion, plutôt qu'une diminution accrue de l'exploitation forestière, déboucherait sur de nombreux et sérieux problèmes, et sur aucun bénéfice durable. Voici nos recommandations à l'égard du gouvernement en ce qui concerne, particulièrement, la programmation géographique :

- La mise en œuvre, entre autres, d'un processus clairement défini d'une programmation multiculturelle et participative de la gestion des terres avant la levée du moratoire.
- L'adoption de politiques nationales sur l'utilisation des terres en conformité avec les normes internationales de pratiques responsables, comme les Directives volontaires de la FAO sur les régimes fonciers, afin d'encadrer les futures allocations des terres.
- Faire de la documentation indépendante des droits coutumiers et de l'utilisation des ressources une obligation légale, avant d'attribuer de nouvelles concessions d'exploitations forestières, en capitalisant sur les innovations récentes qui permettent de réduire les coûts et la logistique de la cartographie participative, tout comme le prône l'approche MappingForRights.



# APPUYÉ PAR :

---

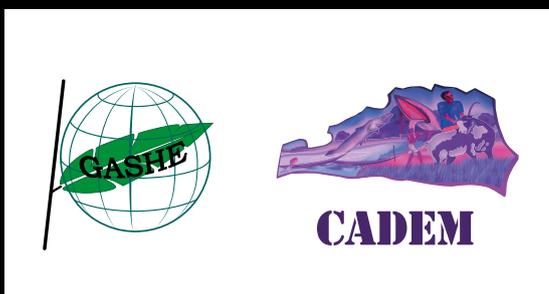
Ce briefing a été financé par UK Aid, l'agence d'aide du gouvernement britannique, cependant les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement le point de vue du gouvernement du Royaume-Uni.



La Rainforest Foundation UK souhaite également remercier la Fondation Anthony Rae pour son généreux soutien.

---

Les données de cartographie communautaire présentées dans ce briefing ont été recueillies dans le cadre du programme Cartographie et Gouvernance Forestière (2012 - 2017) avec le soutien de :



---

**R** **RAINFOREST**  
**FOUNDATION UK**  
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

2-4 The Atelier, The Old Dairy Court,  
17 Crouch Hill, London, N4 4AP,  
United Kingdom  
+44 (0) 20 7485 0193  
info@rainforestuk.org

Rainforestfoundationuk.org  
twitter.com/RFUK – @RFUK

Imprimé sur du papier 100% recyclé post-consommation

---